

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2024/01



Périgny, le 11 janvier 2024

DECISION DU MAIRE DEC-2024_01

Objet : Subvention DETR et DSIL pour la rénovation du foyer rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget primitif annuel (26°),

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'appel à projet à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) grandes priorités ;

Considérant le projet de rénovation du foyer rural, bâtiment emblématique de la ville ;

Considérant la nature du projet d'investissement sur le patrimoine communal et son éligibilité à la DETR – volet 7.2 – Equipement sportifs, culturels et touristiques ;

Considérant l'éligibilité du projet de rénovation à la DSIL, grandes priorités au titre du développement écologique des territoires : rénovations thermiques, transitions énergétiques et développements des énergies renouvelables ;

Considérant l'inscription des investissements sur le budget primitif 2024 ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : de solliciter les subventions DETR et DSIL pour le projet de rénovation du foyer rural, selon le plan de financement suivant :

AR Prefecture

017-211702741-20240111-DEC_2024_01-AR
Reçu le 12/01/2024

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire

2024/01

Collectivité	PERIGNY
Opération	RENOVATION FOYER RURAL
Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	240 790,00
ENDUIT EXTERIEUR	39 240,00
CHARPENTE METALLIQUE	74 940,00
MOB - CHARPENTE & BARDAGE BOIS	65 510,00
FACADE EN ETFE	40 320,00
ETANCHEITE	14 450,00
COUVERTURE ARDOISES - COUVERTURE TUILLES	51 800,00
MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	96 520,00
SERRURERIE	46 320,00
MENUISERIE INTERIEURE BOIS	60 270,00
CLOISONS SECHES - FAUX-PLAFOND	112 650,00
REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	70 740,00
PEINTURE	21 010,00
EQUIPEMENTS SCENIQUES	95 620,00
GRADINS	105 910,00
ELECTRICITE CFC CFA	135 000,00
CHAUFFAGE VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES	155 000,00
Coût HT	1 426 090,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le car s'agit, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions au à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	1224 560,00	367 368,00	30,00 %
DSIL	Sollicité	691 200,00	138 240,00	20,00 %
Fonds vert	Sollicité	691 200,00	207 360,00	30,00 %
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental				#DIV/0!
Conseil régional	sollicité	95 620,00	19 124,00	20,00 %
Fonds de concours structurant CDA	sollicité	1426 090,00	250 000,00	17,53 %
Sous-total			982 092,00	
Autofinancement		1426 090,00	443 998,00	31,13 %
Coût HT			1 426 090,00 €	

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame la Maire
Marie LIGONNIERE

AR Prefecture

017-211702741-20240111-DEC_2024_01-AR
Reçu le 12/01/2024

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire

2024/01

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 12 janvier 2024

